

**Arrêté n° 23 portant classement au titre des monuments historiques
de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Lille (Nord)**

DGP/SP/SDMHEP/BPMH/DPE/703

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2015 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de la Chambre de Commerce et d'Industrie à Lille (Nord),

Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites en date du 9 avril 2015,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 12 octobre 2015,

Vu l'adhésion au classement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, propriétaire, par délibération de son assemblée générale, en date du 14 septembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ancien palais de la Bourse, à Lille (Nord), œuvre de l'architecte Louis-Marie Cordonnier, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant qu'elle constitue un véritable palais de l'économie régionale avec des intérieurs d'un grand luxe décoratif, représentant une œuvre d'art total, ainsi que pour son rôle historique et sa position dans le paysage urbain,

arrête :

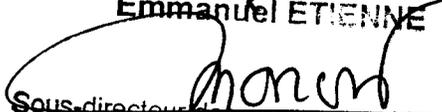
Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques en totalité la Chambre de Commerce et d'Industrie située place du Théâtre, à LILLE (Nord), telle que teintée en rouge pour les bâtiments et en rose pour les cours sur le plan ci-annexé, située sur la parcelle n°133 figurant au cadastre section LN et appartenant à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND-LILLE, établissement public de l'État (n° SIREN 130 003 841) ayant pour représentant responsable Monsieur Philippe HOURDAIN, président, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

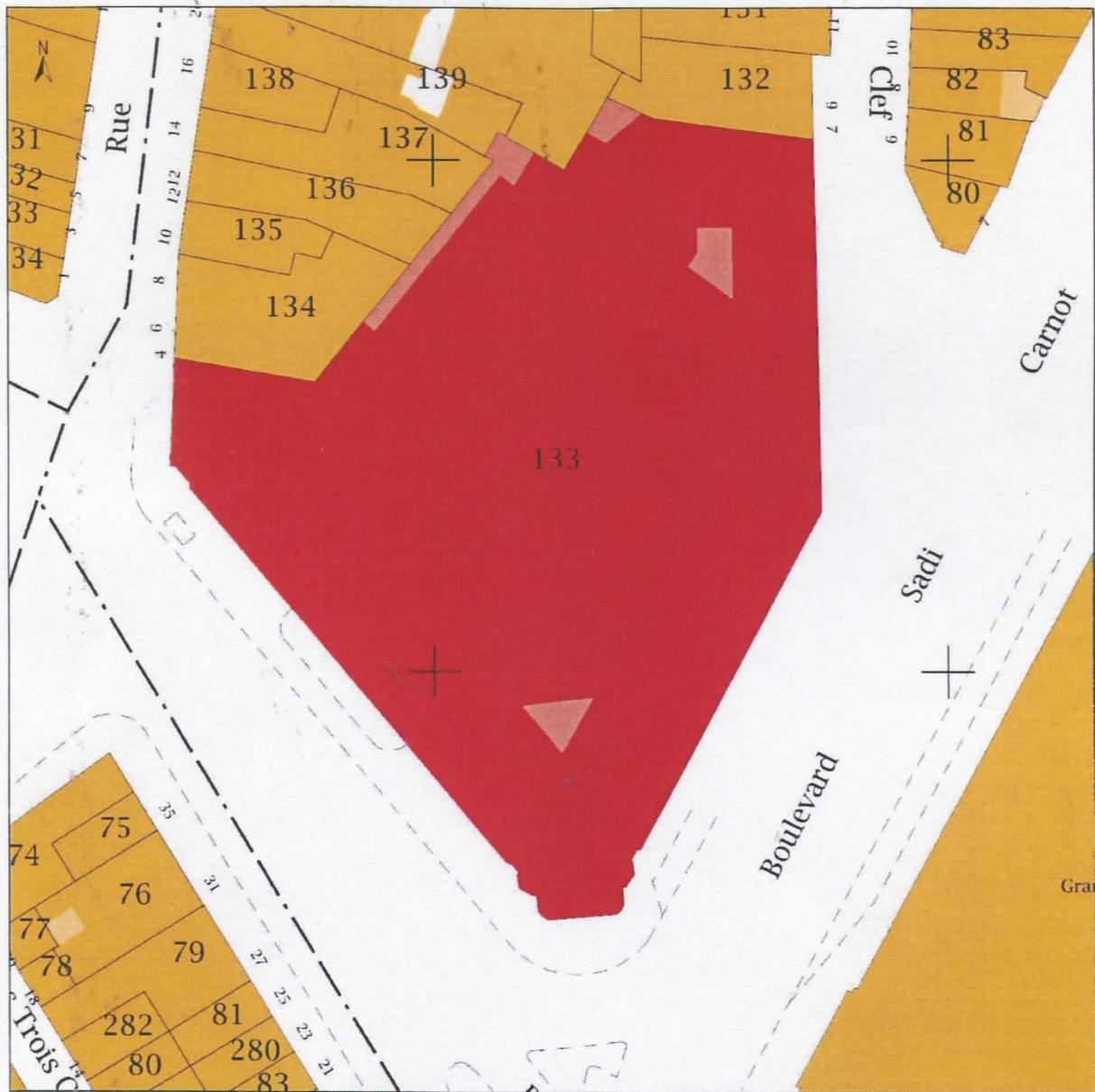
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 juillet 2015 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au registre immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

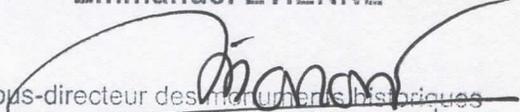
Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND-LILLE propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 JUIN 2016

Emmanuel ETIENNE

Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés



Emmanuel ETIENNE


Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Plan annexé à l'arrêté n°23 portant classement au titre des monuments historiques de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille, en date du 16 JUIN 2016